

Amérique

Objektyp: **Group**

Zeitschrift: **Rapport d'activité / Comité International de la Croix-Rouge**

Band (Jahr): - **(1961)**

PDF erstellt am: **14.08.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

de se faire connaître. Une liste de 44.000 noms fut alors établie, ce qui permit au CICR de verser à la Croix-Rouge philippine, en août 1960, l'équivalent de 13 millions de francs suisses.

La première distribution des fonds japonais était donc terminée. Mais le nombre des bénéficiaires philippins était de 44.000, au lieu du maximum de 60.000 dont les droits avaient été retenus; il restait un solde de 16.000 parts, auxquelles il fallait encore ajouter les intérêts accumulés avant les premières répartitions. Pour cette raison, l'on décida de procéder à une deuxième distribution aux mêmes bénéficiaires. Celle-ci, qui débuta en janvier 1961, n'était pas encore terminée à la fin de l'année.

Le nombre total des bénéficiaires aura été d'environ 200.000. Chacun reçut une somme représentant l'équivalent de 300 francs suisses lors de la première distribution. La répartition à un aussi grand nombre de personnes du solde des fonds japonais attribués aux anciens prisonniers philippins ne leur aurait permis que de recevoir des parts minimales. Aussi, les représentants des Puissances intéressées ont-ils décidé, qu'en règle générale, ce solde ne ferait pas l'objet de répartitions individuelles, mais serait mis à la disposition d'anciens prisonniers nécessiteux ou utilisé à d'autres fins d'assistance sociale.

AMÉRIQUE

Cuba

Le CICR a renouvelé ses tentatives, afin d'envoyer à Cuba un délégué chargé de visiter les personnes détenues par suite des événements. Malheureusement, en dépit des nombreuses demandes d'intervention reçues de divers côtés, toutes les démarches qu'il fit, aussi bien auprès du gouvernement de la Havane que de la Croix-Rouge cubaine, sont demeurées sans résultat jusqu'ici. Néanmoins, dans d'autres domaines, il a pu collaborer utilement avec la Société nationale de ce pays.

* * *

Pour resserrer ses liens avec le continent américain, le CICR a chargé l'un de ses représentants d'une mission dans des pays d'Amérique centrale. Ce délégué, M. P. Jequier, a visité succes-

sivement le Vénézuéla, l'Equateur, la Colombie, la République dominicaine, Haïti, Costa-Rica, le Nicaragua, le Guatemala et le Mexique. Dans chacun de ces pays, il eut d'utiles entretiens avec les dirigeants des Sociétés nationales de la Croix-Rouge, qui l'accueillirent chaleureusement, et il rencontra aussi les membres de quelques gouvernements.

EUROPE

Indemnisation des victimes d'expériences pseudo-médicales

A la fin de l'année 1960, le CICR accepta de servir d'intermédiaire pour la remise d'une assistance financière offerte par le gouvernement de Bonn à des victimes d'expériences pseudo-médicales pratiquées dans les camps de concentration allemands, sous le régime national-socialiste. Les personnes auxquelles cette offre s'adressait étaient des victimes survivantes résidant dans des pays avec lesquels la République fédérale d'Allemagne n'entretient pas de relations diplomatiques, soit principalement la Hongrie et la Pologne.

Une mission du Comité international, composée du Dr J. de Rougemont et de M. J.-P. Maunoir, s'est rendue en février en Pologne pour compléter sur place, d'entente avec la Croix-Rouge polonaise, les dossiers déjà transmis au CICR par le Gouvernement fédéral d'Allemagne, examiner les malades, étudier leurs documents cliniques, et prendre contact avec les médecins traitants. Une mission analogue a été accomplie au mois de mars en Hongrie par le Dr F. Züst, M. E. Fischer et M. J.-P. Maunoir.

Les dossiers ont été ensuite remis à une commission neutre composée de trois experts désignés par le CICR. M. J. Graven, professeur à la Faculté de Droit, vice-recteur de l'Université de Genève, juge à la cour de Cassation et ancien greffier du Tribunal fédéral des Assurances à Lucerne, le Dr R. S. Mach, professeur à la Faculté de Médecine de Genève, chef de la Clinique universitaire de thérapeutique de l'Hôpital cantonal, et le Dr S. Mutrux, sous-directeur médical de la Clinique psychiatrique de Bel-Air à Genève. Le Dr E. Loizeau, chef de clinique à l'Hôpital cantonal de Genève, a été désigné comme membre suppléant.